



M. David BELLIARD  
Maire adjoint chargé de la  
transformation de l'espace public, des  
transports, mobilités, du code de la rue  
et de la voirie  
Hôtel de Ville de Paris  
Place de l'Hôtel de Ville  
75196 Paris Cedex 4

Paris, le 14 janvier 2022

LRAR n° 1A 165 800 7174 3  
Et par courriel : [david.belliard@paris.fr](mailto:david.belliard@paris.fr)  
N. réf. : TG/HB 220101

**Objet** : Caractère onéreux des AOT dédiées au déménagement à compter du 01/03/2022

Monsieur le Maire,

Nous prenons connaissance de votre décision de tarifier à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain la délivrance des autorisations de stationnement relatives aux opérations de déménagement.

Cette décision génère en 1<sup>er</sup> lieu un grand étonnement dans la mesure où elle n'a donné lieu à aucune concertation avec les professionnels du secteur ni davantage à une quelconque information ciblée à l'égard de notre organisation, qui pourtant entretient de longue date avec vos services, au 1<sup>er</sup> rang desquels la DVD, des liens collaboratifs étroits.

Notre surprise est d'autant plus vive que dans le cadre de la concertation relative à la logistique urbaine à laquelle nous avons pris part tout au long de l'année passée et clôturée par le Comité des Partenaires tenu le 10 janvier écoulé, a été évoquée la problématique des espaces de stationnement dédiés aux professionnels, sujet que nous avons évidemment, s'agissant spécifiquement du déménagement, nourri au cours des débats et qui sauf erreur, n'a donné lieu à aucune indication expresse touchant à la tarification des AOT.

Outre le fait que la tarification retenue dont il s'agit ne fait, semble-t-il et pour l'heure, l'objet d'aucune communication officielle, la décision annoncée, dont l'assise réglementaire demeure incertaine, concrétise la réactivation du projet initié par la Ville au cours de l'année 2018 et auquel la CSD s'était, jusqu'à l'option contentieuse, à bon droit vigoureusement opposée, avec pour conséquence son abandon jusqu'à aujourd'hui.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous réitérons la plus ferme opposition à la mise en place de ce dispositif, étant précisé qu'il ne s'agit en aucune façon de revendiquer un quelconque principe de gratuité du stationnement ou d'occupation gracieuse du domaine public. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons pris part, en 2018, à la définition commune, au regard de divers critères (tonnage du véhicule, durée de l'occupation,...) d'une tarification forfaitaire dédiée aux opérations de déménagement.

Nous nous élevons en revanche contre le fait d'exiger de manière anticipée dès la régularisation en ligne de la demande d'autorisation de stationner, le règlement d'une redevance au titre de l'occupation d'emplacements dédiés à la réalisation d'une opération de déménagement, sans que pèse réciproquement sur la Ville la moindre obligation de mise en œuvre des moyens de nature à garantir, le jour J, l'effective disponibilité desdits emplacements.

A cet égard, vous n'ignorez pas que les redevances perçues par les agglomérations et communes au titre de l'occupation temporaire du domaine public aux fins de déménagement rétribuent un service complet s'entendant de la réservation pérenne et assurée des emplacements de stationnement, incidemment seule à même de légitimer la répercussion sur la clientèle des frais induits.

Or force est de constater sur ce point la faillite de la Ville à ses engagements.

Il est de fait utile de rappeler ici que la Charte LUD de 2013 avait fixé à 2015 l'entrée en application du téléservice de réservation de stationnement dédié au déménagement.

Depuis lors et aujourd'hui encore, ce que le Comité des Partenaires n'a fait que confirmer, la concrétisation est reportée sine die, alors même que la mairie se targuait en son temps d'avoir réuni entre ses mains toutes les compétences requises pour finaliser le dispositif en 2019.

Au regard de ce qui précède, nous vous demandons le retrait pur et simple de la mesure annoncée de tarification des AOT au 1<sup>er</sup> mars prochain et vous indiquons que nonobstant notre disponibilité pour évoquer avec vous ce sujet de très sérieuse difficulté, nous réservons d'ores et déjà nos droits sans exclure le cas échéant d'emprunter la voie judiciaire.

Certain de l'attention que vous réserverez à la présente,

Je reste à vous lire,

Et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mon entière considération.

Thierry GROS  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GROS', with a stylized flourish extending upwards and to the right.